

Le mécanisme de la TVA et de la TVA intracommunautaire

La TVA est un impôt indirect sur la consommation. Elle est perçue par le vendeur, qui la collecte pour le compte de l'État, et réglée par l'acheteur lors de la facturation (TVA sur les débits). Lors d'une opération d'achat/vente, la TVA représente une dette pour le fournisseur et une créance pour le client s'il est lui-même assujéti à cet impôt. Il est important pour l'assistant(e) de gestion de comprendre son principe et sa formalisation en comptabilité.

I - Les principes généraux de la TVA

1 Un impôt indirect sur la consommation

La TVA est un impôt indirect sur la consommation. Elle est générée par l'achat/vente d'un bien ou d'une prestation de service. Son exigibilité dépend du type d'opération pratiqué. S'il s'agit d'une livraison de bien, la TVA est dite « sur les débits » ; elle est exigible dès la facturation. Dans le cas d'une prestation de service, la TVA est dite « sur les encaissements » ; elle est exigible lors de l'encaissement. Une entreprise peut opter pour la TVA sur les débits même si elle n'y est pas soumise à la base.

2 L'assujettissement des entreprises à la TVA

Les entreprises peuvent être pleinement ou partiellement assujetties à la TVA. Mais elles peuvent aussi ne pas y être assujetties.

3 Les taux de TVA

Il existe plusieurs taux de TVA en France : un taux normal à 19,60 %, deux taux réduits à 5,50 % et 7 %, et un taux spécifique à 2,10 %.

II - L'enregistrement de la TVA (TVA sur les débits)

1 Cas général

Lors d'une opération d'achat/vente, la TVA est facturée par le fournisseur au client.

Chez le client	Chez le fournisseur
Le client règle le montant TTC de son achat et constate une créance du montant de la TVA vis-à-vis de l'État s'il est lui-même assujéti à la TVA. L'achat est enregistré hors taxes.	Le fournisseur perçoit le montant TTC de la vente et constate une dette du montant de la TVA vis-à-vis de l'État. La vente est enregistrée hors taxes.
Comptes débités « 60 – Achats » (ex. : « 607 – Achats de marchandises ») ou « 61 – Charges externes » ou « 62 – Autres charges externes » « 44566 – TVA déductible sur autres biens et services » ou « 44562 – TVA déductible sur immobilisations »	Comptes débités « 411 – Clients » ou « 512 – Banque » ou « 530 – Caisse »
Comptes crédités « 401 – Fournisseurs » ou « 512 – Banque » ou « 530 – Caisse »	Comptes crédités « 70 – Ventes » (ex. : « 707 – Ventes de marchandises ») « 44571 – TVA collectée »

Exemple : vente de marchandises de l'entreprise Michel à l'entreprise Grandin pour un montant de 1 000 € hors taxes ; TVA 19,60 % ; règlement par chèque

Chez le client		Chez le fournisseur	
607 ACHAT	512	512	707 VENTE
1 000,00	1 196,00	1 196,00	1 000,00
44566 (TVA)			44571 TVA
196,00			196,00

2 Situation particulière : la TVA intracommunautaire

Les opérations d'achat/vente entre entreprises de l'Union européenne sont dites « acquisitions/livraisons intracommunautaires » (à destination d'un autre État de l'UE). Ces opérations sont soumises à la TVA du pays de destination (celui qui achète le bien).

	Acquisitions intracommunautaires	Livraisons intracommunautaires
Principe	Pour l'acquéreur, l'acquisition est soumise à la TVA du pays dans lequel il se trouve.	Pour le vendeur, les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA.
Traitement de la TVA	L'acquéreur doit lui-même calculer et acquitter la TVA. Elle fait l'objet d'une inscription particulière sur la déclaration mensuelle de TVA.	Aucune mention de la TVA ne figure sur la facture.
Écritures	En complément du débit du compte d'achat (HT) et du crédit du compte de règlement (HT), la TVA est débitée dans le compte « 445662 – TVA déductible intracommunautaire » et créditée dans le compte « 4452 – TVA due intracommunautaire ».	Aucun compte de TVA n'est utilisé. Seul le compte de vente est crédité et le compte de règlement débité.

Exemple : le 01/01/N, l'entreprise Michel achète des marchandises à son fournisseur italien Bodino (1 000 € HT). Le 06/01/N, elle vend des marchandises à son client allemand Hans (2 000 € HT).

01/01/200N			
607	Achats de marchandises	1 000,00	
445662	TVA déductible intracommunautaire	196,00	
512	Banque		1 000,00
44552	TVA due intracommunautaire (Facture n° XXX : fournisseur Bodino)		196,00
06/01/200N			
512	Banque	2 000,00	
707	Ventes de marchandises (Facture n° XXX ; client Hans)		2 000,00

Remarque : pour les opérations hors UE, les exportations sont également établies sans mention de la TVA. Les importations sont soumises à la TVA française. La taxe est payée lors du passage à la douane et fait l'objet d'une déduction (utilisation du compte 44566 au débit en contrepartie du règlement).